

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 48 :

« *b*) La deuxième phrase est ainsi rédigée : « Les communes appartenant à l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont retirées des établissements publics prévus à l’article L. 143-16 dont celui-ci n’est pas devenu membre. ». »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.